Image not found or type unknown

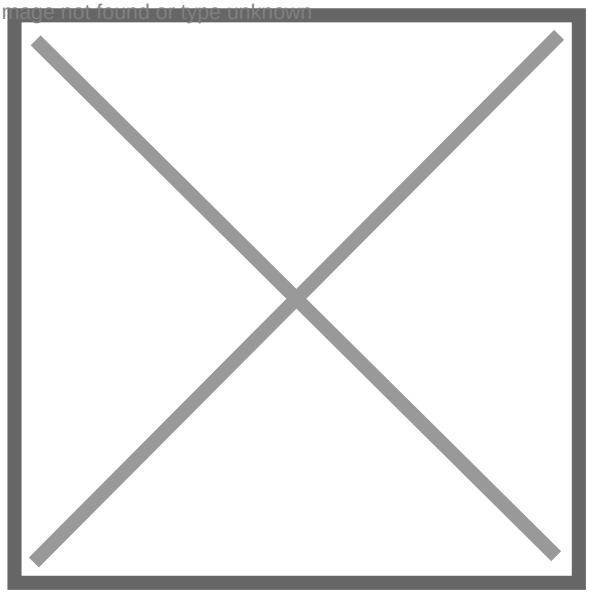

Démission et heures pour la recherche d'emploi

Par **yannou_94**, le **23/02/2012** à **12:07**

Bonjour,

J'aurais besoin d'un renseignement et je vous remercie par avance de votre réponse!
Salarié chez un administrateur de bien, j'ai averti ma direction que j'allais donner ma démission fin de mois.Ma convention collective est celle de l'immobilier.En réalité je part en Australie.... chose que je me suis bien gardé de dire a mes employeurs afin de pouvoir bénéficier des heures pour la recherche d'emploi. Je suis donc resté très bref quand à la raison de ma démission .....
Ma question est la suivante : si cette information arrive à l'oreille de mes employeurs (ce que je ne souhaite pas) peuvent ils me refuser les 2 heures pour la recherche d'emploi ???
Que je cherche du travail en france ou en australie, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas en bénéficier!
Il est vrai qu'avec les bruits de couloir , cela peux vite arriver aux oreilles de mes employeurs .... c'est la raison pour laquelle je vous pose la question!
Pour info j'ai quinze mois de boite ....

Si vous pouviez me répondre
je vous remercie par avance
Bien cdt!

Par **pat76**, le **23/02/2012** à **18:18**

Bonjour

Votre convention collective vous permet de bénéficier de 2 heures par jourpour rechercher du travail, malgré que vous démissionnez?

Vouqs pouvez très bien regrouper les 2 heures de recherche.

Si les deux de recherches sont prévues dans la convention collective même en cas de démission, votre employeur ne pourra pas vous les supprimer.

Si il y a des bruits de couloir, c'est que vous aurez exprimé vos intentions à des collègues qui ne sauront pas se taire...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés